

# ANNULATION D E C I S I O N MODIFICATIVE

## REGIE DU MUSEE LOUIS PHILIPPE

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire et autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22, alinéa 7, du Code général des collectivités territoriales,

Considérant,  
- Qu'il y ait lieu d'annuler la décision modificative « Régie du MUSEE LOUIS-PHILIPPE » n° 2026/044/DEC/7.10 »

### D E C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative « MUSEE LOUIS-PHILIPPE » n° 2026/044/DEC/7.10 est annulée.

**Article 2** : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Régisseur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le premier avril deux mil vingt-six.

Robin DEVOGELAERE,  
Le Maire de la Ville d'EU,

Mairie d'Eu  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr

